

CIRCULAIRE N°12/95

OBJET / : Mise en oeuvre d'un système interne d'assurance de la qualité en biologie clinique.

REFERENCE / : Ma circulaire N° 39/93 du 3 Mai 1993 relative à l'assurance de la qualité des analyses de biologie clinique.

Il m'a été donné de constater que le traitement statistique des résultats du dernier contrôle de qualité national en biochimie clinique a révélé que seuls, 34,1% des laboratoires ont rendu des valeurs dans les limites acceptables d'erreur pour répondre aux exigences de la qualité des analyses contrôlées.

Vous n'êtes pas sans savoir que les résultats des investigations biologiques constituent des données décisives pour le diagnostic et la dispensation des soins appropriés.

En conséquence, Je vous rappelle les prescriptions de ma circulaire N°39/93 du 3 Mai 1993, citée en référence, et vous demande instamment de mettre en oeuvre un système interne d'assurance de la qualité tendant à améliorer les prestations de votre laboratoire et à détecter les anomalies pour les redresser et en éviter la répétition . Ce système doit être **basé sur des procédures opératoires écrites** couvrant toutes les étapes des analyses ainsi que les conditions de leur bonne exécution, **permanent, placé sous votre responsabilité et soumis constamment à des évaluations internes.**

Par ailleurs, les résultats individuels et globaux des opérations de contrôle de qualité national doivent être analysés par toute l'équipe de votre laboratoire afin de corriger les erreurs susceptibles d'être révélées.

Je ne saurais insister sur l'importance que j'attache à la stricte application des dispositions de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Signé : Dr. HEDI MHENNI

DESTINATAIRES/:

Mesdames et Messieurs :

<i>Les chefs des laboratoires des hôpitaux,</i>)
<i>Instituts et centres spécialisés</i>)
<i>Les chefs des laboratoires régionaux de</i>)
<i>la Santé Publique.</i>) <i>pour exécution</i>
<i>Les Directeurs des laboratoires privés</i>)
<i>d'analyses médicales</i>)
<i>Les Directeurs Régionaux de</i>)
<i>la Santé Publique</i>) <i>pour information</i>
<i>Les Directeurs Généraux et les Directeurs</i>) <i>et suivi</i>
<i>des hôpitaux, Instituts et centres spécialisés</i>)
<i>Les membres du Cabinet</i>) <i>pour information</i>
<i>Les Directeurs de l'Administration Centrale</i>)